

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 juillet 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) Mme TENENBAUM, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. AVENA.

Membre excusé représenté : (3) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU), M. BERTHIER (représenté par Mme TENENBAUM), M. JASPART (représenté par Mme AKPINAR-ISTIQUAM).

Membre excusé : (1) Mme HERVIEU.

Date de convocation : 20 juillet 2020.

Délibération n° : 12-2020

Objet : Attribution d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la COVID19

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'État et aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID19.

Les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle, exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et contributions sociales, doivent être définies par délibération de l'organe délibérant, étant précisé qu'en tout état de cause, son montant ne pourra excéder 1 000 euros.

Afin de valoriser l'implication particulière de nombreux agents municipaux durant la période de confinement, contribuant ainsi au bon fonctionnement et à la continuité du service public local, il est souhaitable de verser cette prime selon les montants et les modalités suivantes :

- versement de 1 000 euros aux agents présents sur site et ayant continué à travailler selon le cycle horaire habituel pendant toute la durée du confinement,
- versement de 25 euros par journée de travail effectif pour les agents mobilisés ponctuellement durant cette période, sur site, ou de façon exceptionnelle en télétravail avec un surcroît significatif de travail particulier,
- versement de 25 euros par journée de travail effectif aux agents ayant accepté d'apporter bénévolement leur aide à un établissement de soins (CHU, EHPAD...).

La liste des bénéficiaires et les attributions individuelles seront déterminées par l'autorité territoriale. Le comité technique Ville de Dijon/CCAS et Dijon Métropole qui s'est réuni le 5 mai dernier, a émis un avis favorable à cette proposition.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

1. décident le versement de la prime exceptionnelle selon les modalités décrites ci-dessus au bénéfice des agents titulaires et contractuels qui remplissent les conditions ;
2. disent que la dépense à engager sera prélevée sur les crédits du budget en cours ;
3. autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1

Receveur Municipal : 1



Pour le Président et par délégation,

Antoine HOAREAU

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 JUIL. 2020

